

Règlement du jeu applicable du 23 mai au 5 juin 2025

Grand jeu Roland-Garros - accessible depuis le site internet de Paris Haussmann

La société GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT - GLM, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 147.184.338 euros, dont le siège social est situé 27, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329. (Ci après dénommée "**La Société Organisatrice**")

Organise un jeu intitulé « Grand jeu Roland-Garros » (ci-après dénommé le "**Jeu**") qui sera accessible du 23 mai au 5 juin 2025 sur le site internet de Paris Haussmann.

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique résidant en FRANCE métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, sous peine d'élimination d'office.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui peut être consulté librement en ligne.

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Le client ouvre le mail dédié au lancement de l'opération Roland-Garros, envoyé le 26/05 ;
2. Il clique sur le lien lui permettant de participer au jeu concours depuis le site internet d'Haussmann ;
3. Il remplit le formulaire ;
4. Le gagnant recevra un mail par les équipes Galeries Lafayette le 6 juin 2025 pour l'informer de son gain.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne sur toute la durée du Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes qui pourraient choquer les autres joueurs ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les autres joueurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte de ce joueur et de lui interdire l'accès au service.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

ARTICLE III - SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 6 juin 2025 (soit 1 gagnant), parmi l'ensemble des formulaires de participation reçus par la Société Organisatrice.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1X2 places pour la finale Homme de Roland-Garros ayant lieu le 8 juin 2025, d'une valeur totale de 168 euros. Transport aller-retour et nourriture non inclus sur place.

Le lot est strictement personnel et non cessible, il ne pourra en aucun cas être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

Si le lot est indisponible, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer un (des) lot(s) similaire(s) de même valeur.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail et téléphone le 6 juin 2025.

Passé un délai de 24h après un appel téléphonique et l'envoi d'un mail informant le gagnant de son gain et précisant les modalités de retrait, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE VI – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont collectées pour la société GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT, dont le siège social est à Paris 9ème, 27, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, responsable du traitement, afin de permettre leur participation au tirage au sort.

Les données des participants sont en outre destinées :

- aux sociétés du Groupe Galeries Lafayette ;
- aux sociétés affiliées exploitantes sous enseigne Galeries Lafayette ;
- à leurs sous-traitants habilités dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Ce partage de données entre les enseignes du groupe Galeries Lafayette est opéré afin notamment d'améliorer la connaissance client de nos enseignes, d'améliorer nos offres et la satisfaction des clients.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la Société Organisatrice sera destinataire des informations.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement augmentée de la durée de conservation légale le cas échéant.

Le gagnant autorise, gratuitement et par avance, la Société Organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénom à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent Jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse : relaiscil@galeriesslafayette.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL et s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

ARTICLE VII – REGLEMENT DE JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement de jeu est exclusivement disponible en ligne, sur la page du Jeu.

ARTICLE VIII – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE IX - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de deux mois après la fin du Jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris

Le 13 mai 2025